

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00351

**PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT
GIER – ONDAINE – SAINT-ETIENNE SUD -
ETABLISSEMENT DE SCENARII FONCTIONNELS ET
D'AMENAGEMENT DANS LE CADRE DU PLAN GUIDE -
ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS SIMILAIRES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-7,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement Gier/Ondaine/Saint-Etienne sud, suite à une procédure avec négociation, un marché public 2021DCAF116 a été attribué et notifié le 25 mai 2021 au groupement de sociétés Atelier VILLES&PAYSAGES (mandataire du groupement), NOTUS DIDIER GAYDOU, ERIC HAMELIN REPERAGE URBAIN SARL, AGS DEVELOPPEMENT, AMETEN,

CONSIDERANT que les missions confiées dans le cadre de ce marché étaient :

- la réalisation effective du plan guide à l'échelle du périmètre du PPA GOSE prévue en tranche ferme ;
- la réalisation de plusieurs études urbaines sur des secteurs définis comme prioritaires (tranche optionnelle 1) ;
- l'appui à la mise en œuvre de la concertation (tranche optionnelle 2),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de poursuivre la réalisation d'études urbaines sur deux autres secteurs identifiés comme prioritaires,

CONSIDERANT que ces besoins concernent essentiellement la tranche optionnelle (établissement de scenarii fonctionnels et d'aménagement),

CONSIDERANT que Saint-Etienne-Métropole, en accord avec ses partenaires du Projet Partenarial d'Aménagement, souhaite développer ces missions sur deux secteurs stratégiques : façade A47 La Grand'Croix, Sardon,

CONSIDERANT l'article 1.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières dudit marché, autorisant en vertu des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, la passation de nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a eu lieu d'attribuer un marché de prestations similaires afin de faire réaliser ces nouvelles missions par le groupement précité,

RECU EN PREFECTURE

Le 19 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230407-C20230035110

Date de mise en ligne : 19 avril 2023

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires dans les conditions d'exécution identiques au marché initial est attribué au groupement de sociétés Atelier VILLES&PAYSAGES (mandataire du groupement), NOTUS DIDIER GAYDOU, ERIC HAMELIN REPERAGE URBAIN SARL, AGS DEVELOPPEMENT, AMETEN.

Le montant total des prestations pour ce marché de prestations similaires est fixé à 105 000,00 € HT maximum, soit 126 000,00 € TTC maximum.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'opération 449 du budget Aménagement de l'exercice 2023. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

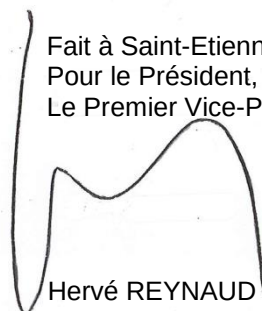
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/04/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD